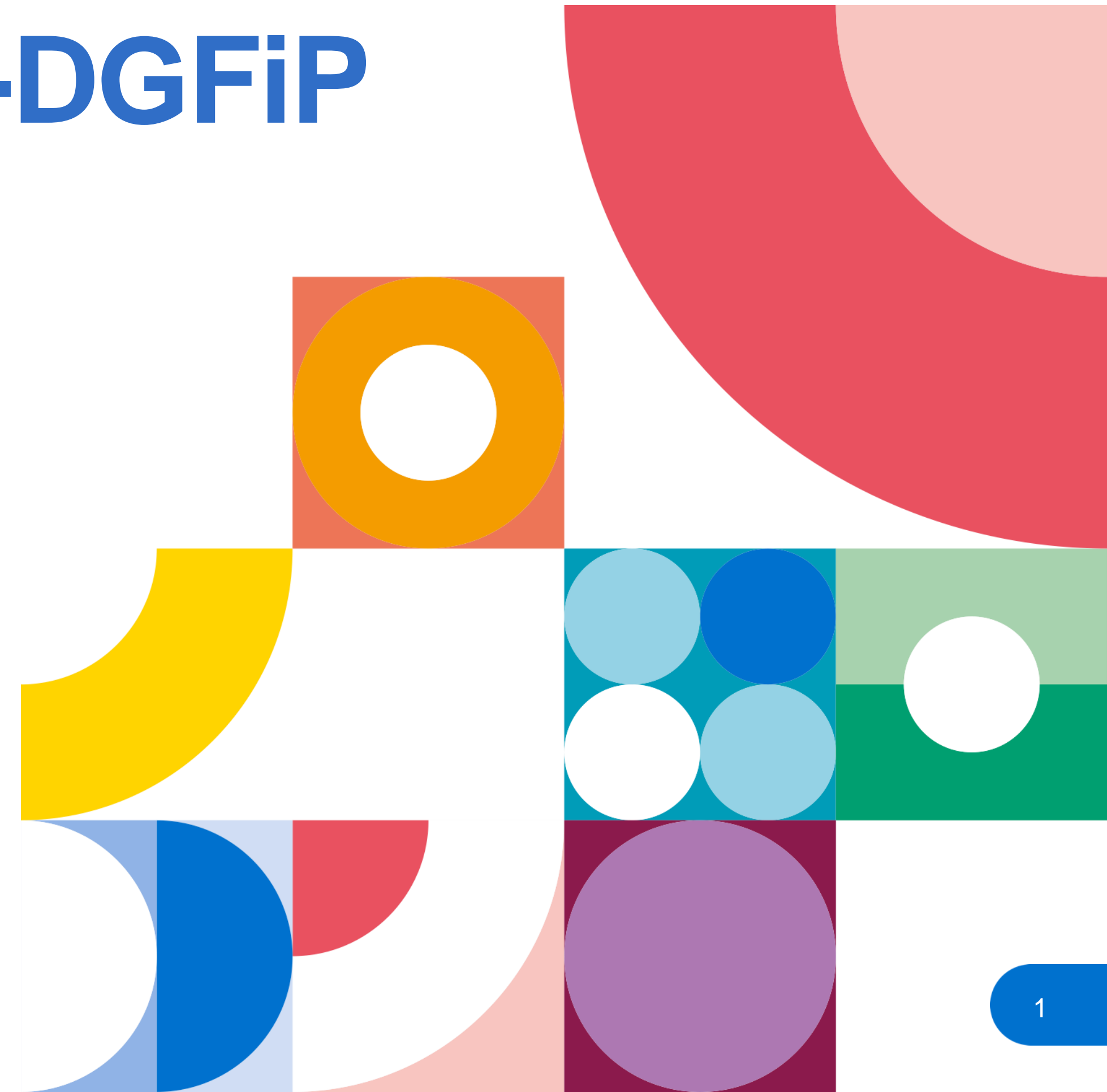


Nouvelles synergies URSSAF-DGFiP

INC Recouvrement
4 novembre 2021



Des synergies pour plus de coopération

Urssaf et Dgfip sont les deux principaux centralisateurs de collecte de taxes et de cotisations, chacun dans sa propre sphère.

1. Les approches des publics sont différentes
2. Les métiers sont différents, pas fusionnables
3. Il existe des sources de mutualisation et de synergie pour être plus performants en matière de recouvrement vis-à-vis des usagers, en particulier ceux que nous avons en commun

Une feuille de route commune répond à cet enjeu



Les caractéristiques de cette FDR

Une initiative des deux Directeurs généraux Urssaf et DGFIP

1. Inscrite dans la suite des coopérations passées : de nombreuses conventions déjà en vigueur
2. Sur la base d'une compréhension réciproque de ce qu'on pourrait partager, de ce qui pourrait nous aider mutuellement dans nos missions

Une feuille de route souple, évolutive et ouverte de coopération

1. Souple : capitaliser sur l'existant et explorer les opportunités offertes par nos projets et outils respectifs pour enrichir nos actions
2. Evolutive : elle a vocation à s'adapter tant à court terme qu'à plus long terme (COG 23-27) au gré des changements auxquels nous aurons à faire face (la FDR est pluri annuelle)
3. Ouverte : tous les acteurs du réseau Urssaf sont concernés

Dès à présent en local au niveau des Urssaf

1. Décliner les premières actions
2. Recenser les idées, les bonnes pratiques, les opportunités qui pourraient faciliter sa mise en œuvre
3. Identifier les problématiques et spécificités locales dont il faudra tenir compte pour éviter les écueils et les fausses bonnes idées

Demain

1. Une communication interne à décliner en commun dans les deux réseaux
2. Constituer les premiers groupes de travail
3. Installer la comitologie de pilotage et le suivi

Le périmètre de la FDR

Un périmètre étendu sur tous les domaines métier de l'Urssaf et structuré en 5 axes

A court-moyen terme :

1. L'accompagnement des entreprises en difficulté ou qui risquent de l'être
2. L'articulation entre les réseaux et l'optimisation de leurs interventions, notamment en matière de recouvrement forcé
3. Le partage des informations autour des contrôles opérés ou à programmer

A moyen-long terme :

4. La sécurisation juridique des entreprises
5. La création d'offres de service coordonnées

Cette feuille de route alimentera les réflexions en cours et à venir de la COG 2023-2027 de l'Urssaf.



Une première étape d'élaboration en 3 temps

T2 2021

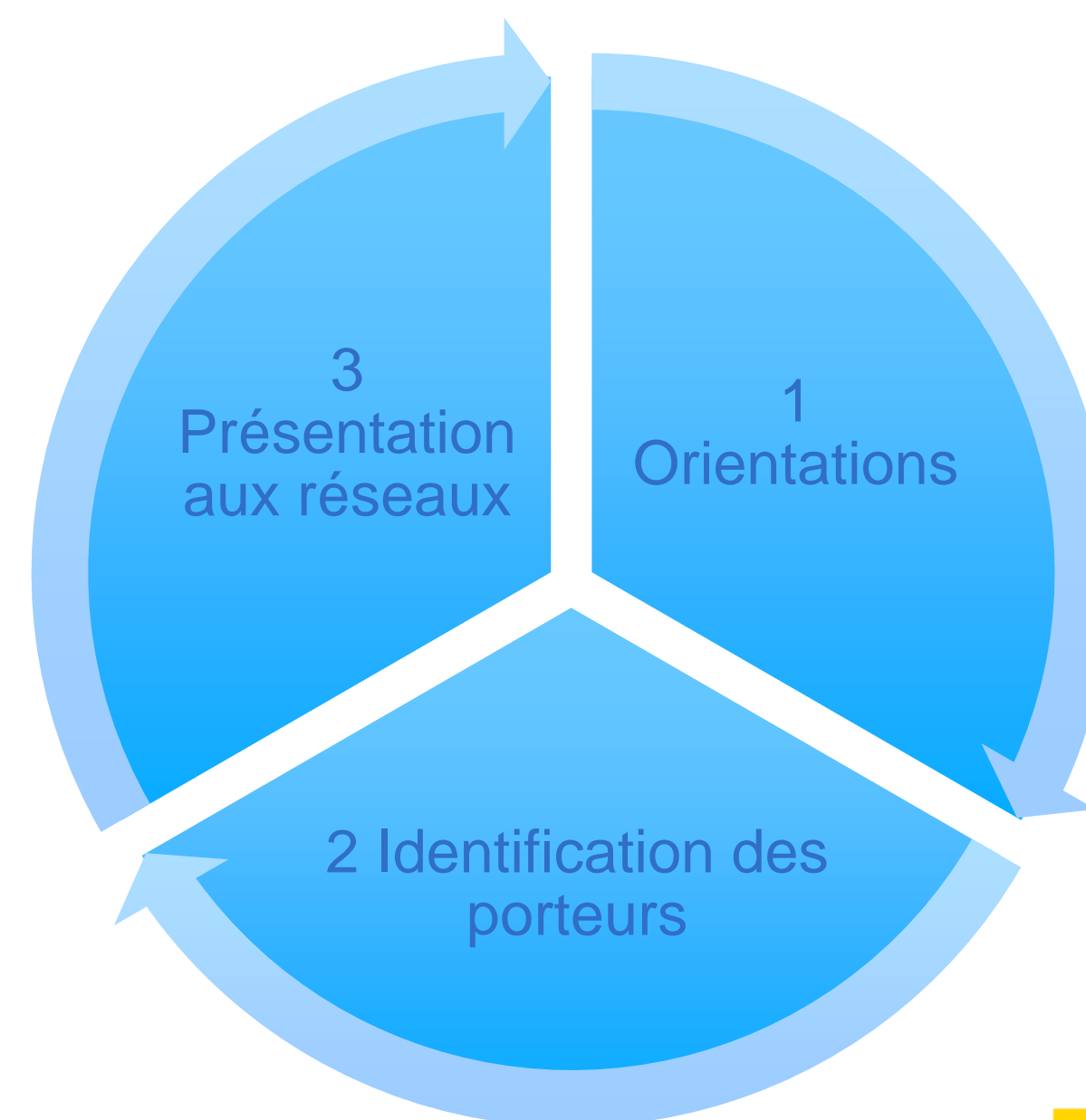
- Les deux Directeurs Généraux DGFIP et Urssaf fixent les orientations
- Validation ministérielle

Septembre 2021

- Identifier les porteurs
- S'approprier la feuille de route « Synergie »
- Partager les bonnes pratiques locales, les idées de facilitations et opportunités du terrain pour mettre en œuvre,
- Prendre en compte les problématiques et spécificités locales

T4 2021

- Communication vers les collaborateurs
- Installation des conditions de mise en œuvre (missions nationales, MOA déléguées, ...)
- Engagement des premières actions
- Installation du reporting trimestriel auprès des deux Directeurs Généraux DGFIP et Urssaf



La feuille de route est souple, évolutive et ouverte

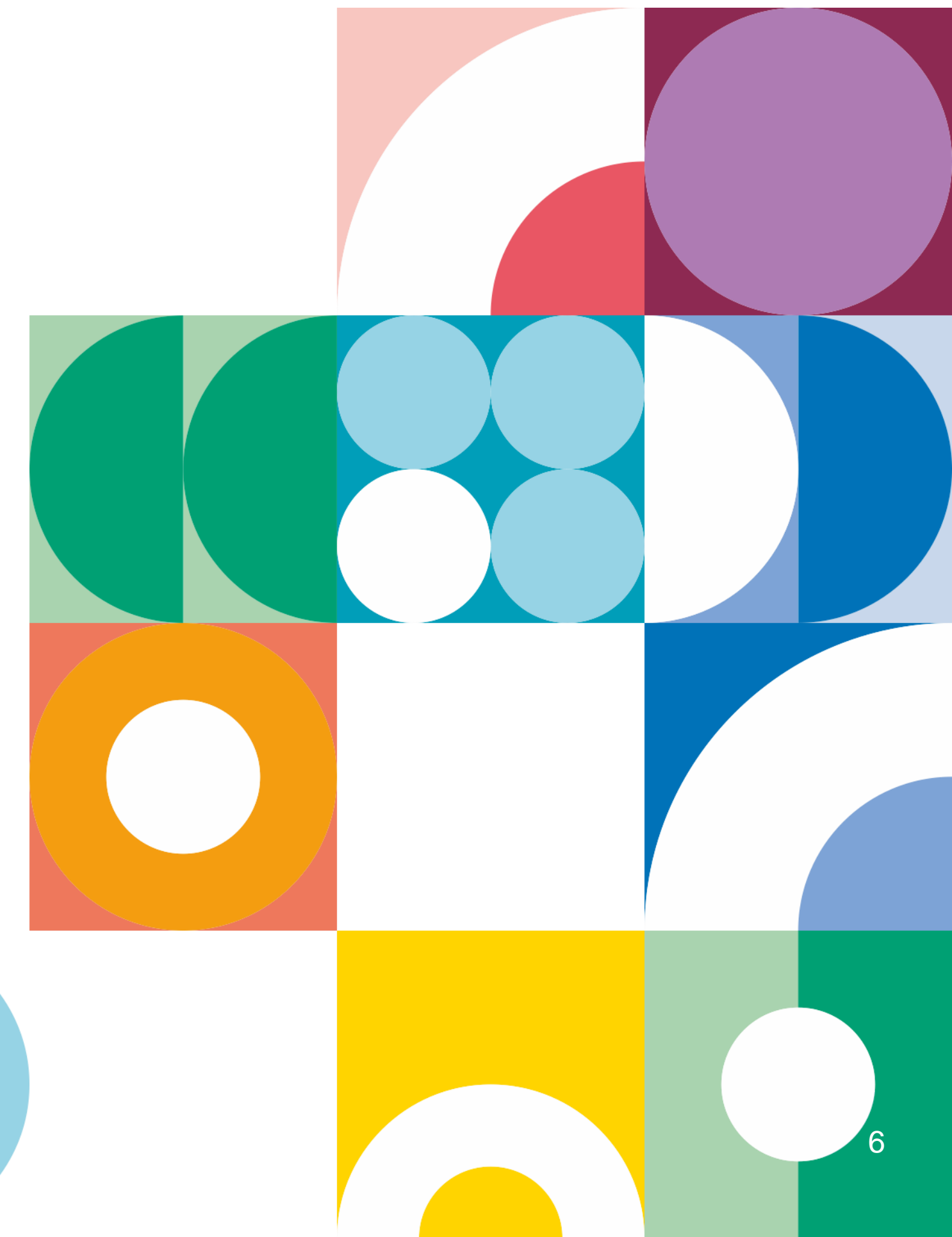
- **Capitaliser sur l'existant**

- Mener à bien les actions déjà engagées : le plan de sortie de crise, généraliser la participation des Urssaf aux RV CCSF, contribuer au comité de suivi du Bulletin officiel de sécurité sociale (BOSS), renforcer l'analyse financière microéconomique, faire vivre les conventions et en tirer les enseignements (accueil des débiteurs communs), produire le bilan de l'expérimentation prévue à l'article 32 de la loi ESSOC (contrôle)
- Développer notre connaissance réciproque de nos cultures d'entreprise, de nos publics et de nos missions au bénéfice de la performance : Mieux comprendre les données disponibles, travailler ensemble sur la population des Travailleurs indépendants, mener des analyses d'impact (évolution du régime de responsabilité personnelle pécuniaire, les entreprises refiscalisées pour bénéficier du fonds de solidarité), clarifier nos doctrines sur des sujets communs

- **Explorer les opportunités offertes par chacun des projets des réseaux :**

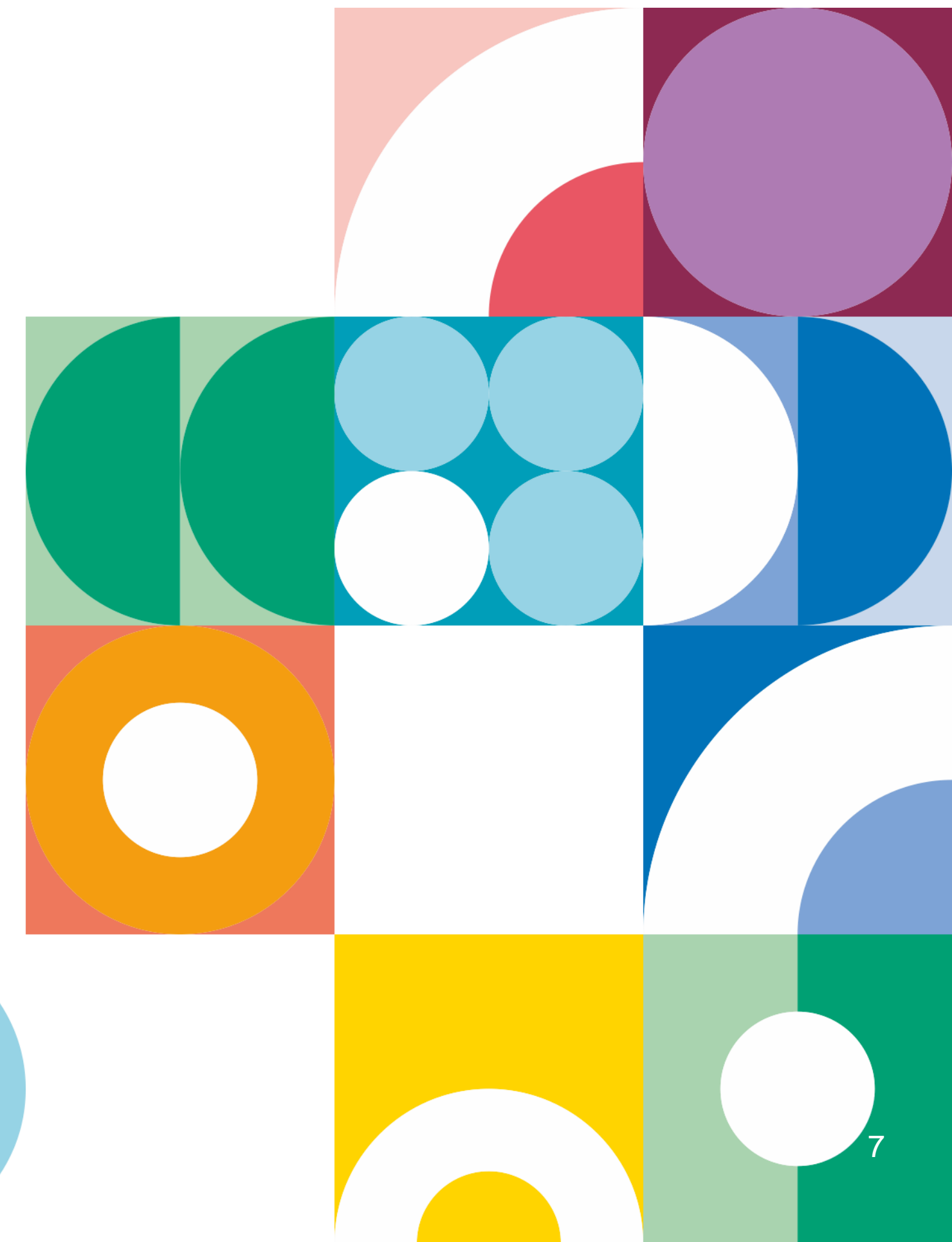
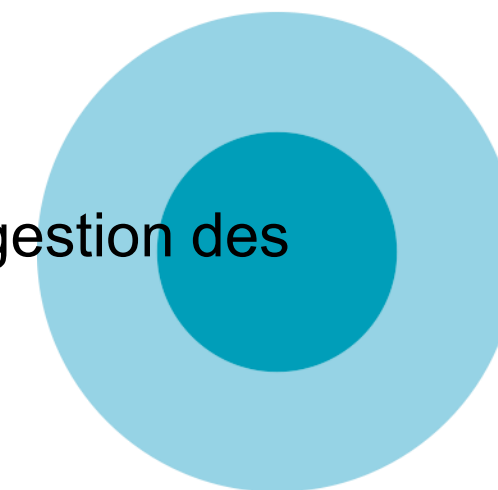
- Projets DGFIP : l'usage de la Saisie Administrative à Tiers Détenteur (SATD) ; Base TTC et Base facturation électronique, certification des entreprises par les experts comptables, ...
- Projets Urssaf : pilotage des huissiers, DSN, ciblage des contrôles, datamining (contrôle) ; accueil commun des créateurs d'entreprises (sécurisation), jeunes entreprises, décès, modulation des cotisations TI (offres de service), ...

- Certaines actions se font en coopération avec d'autres acteurs, au sein de gouvernances installées par ailleurs : Signaux faibles, MFR (portailpro.gouv), DILA (site d'information entreprendre.service-public.fr), DITP (décès), ESSOC, plateformes collaboratives



Des actions déjà engagées, ou planifiées sur 2021

- Axe 1 « Entreprises en difficultés » : accueil commun (Employeurs, TI), plan de sortie de crise, procédure manuelle droit constant de gestion d'une demande de délais commun, plateforme téléphonique commune,
- Axe 2 « Meilleure articulation et optimisation des actions »,
 - Modèle de convention type de coopération locale diffusée DGFIP le 16.07.2021, Urssaf le 30.7.2021,
 - Pistes à travailler:
 - Surveillance des « défaillants » DSN
 - conventions de mandats : repérer les cas-types (par exemple, débiteur avec une faible dette avec deux procédures : un seul huissier ou une Saisie Administrative à Tiers Détenteur (SATD) peuvent suffire)
- Axe 3 « Création de synergies sur le contrôle » : mise en place des conventions d'échanges de données contrôle et LCTI, rencontre des équipes, présentation des outils Urssaf datamining,
- Axe 4 « Sécurisation » : travaux relatifs au site d'information unique vers les entreprises, bilan des actions d'accueil commun des créateurs « Travailleurs Indépendants » au niveau départemental
- Axe 5 « Offres de service » : production d'une note sur les actions bilatérales pour une performance de gestion des plateformes d'économie collaborative



Des actions à mûrir en 2022 pour nourrir la COG, par exemple

- Axe 1 « Entreprises en difficulté » : généralisation de l'accueil des débiteurs communs, des TI, optimisation et allègement des procédures d'identification des débiteurs communs
- Axe 2 « Articulation et optimisation des interventions » : Définir le besoin des conventions de mandat et cadrer le projet d'ouvrir les bases, procédures collectives, surveillance DSN, DSN de substitution, fiabilisation,
- Axe 3 « Création de synergies sur le contrôle » : usage de la base Facture en ligne, Etude sur l'opportunité/faisabilité des contrôles communs et coordonnés, ...
- Axe 4 « Sécurisation » : Renvois croisés entre les deux corpus de doctrine (Bofip/Boss), convergence des doctrines
- Axe 5 « Offres de service » : accompagnement du décès, enrichissement TESE et CEA avec les aides à l'emploi et la taxe sur les salaires, plateformes numériques collaboratives
...

